

DECISION

OBJET : stands, ateliers et commande de vidéos pour les Journées Européennes du Patrimoine 2026 - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-3 1° du Code de la commande public relatifs à la passation des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 24 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 22 avril 2026, devenu exécutoire le 22 avril 2026, accordant délégation de signature de la présidente à Madame Véronique MONTON, Directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant que dans le cadre des stands, ateliers et commandes de vidéo pour les Journées Européennes du Patrimoine, la proposition de l'association La Baraque etc s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec l'association La Baraque etc pour un montant total de 800 € TTC ;
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial est autorisée à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 27 août 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 août 2026
et publié, affiché ou notifié le 28 août 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Directrice générale adjointe des services en
charge du Pôle aménagement et projet territorial,,

Véronique MONTON



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services en charge du Pôle aménagement
et projet territorial,,

Véronique MONTON

